



COMMUNE DE LAVIGNY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE MUNICIPALITE DU LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022

TARIFICATION LIEE AU REGLEMENT COMMUNAL SUR LA DISTRIBUTION DE L'EAU

Noté que la Municipalité valide la proposition d'augmenter le prix de l'eau/tarif de détail dès le 1^{er} janvier 2023, soit

- CHF 0.90/m³ à CHF 1.30 m³

afin de poursuivre la mise à niveau de son réseau de conduites d'eau.

Adopté par la Municipalité lundi 5 septembre 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Claude Philipona



La Secrétaire

Annette Magnollay

Selon l'art. 8 de l'Annexe du Règlement communal sur la distribution de l'eau, la compétence tarifaire de détail est déléguée à la Municipalité qui fixe le taux des différentes taxes dans le respect des valeurs maximales définies aux articles précédents.

Le tarif de détail ainsi fixé par la Municipalité est affiché au pilier public. Il entre en vigueur à l'échéance du délai de requête à la Cour constitutionnelle, Avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne, soit vingt jours à compter de cet affichage, soit le 4 octobre 2022.